



CERTIFICAT QUALIBAT

L'entité identifiée ci-dessous a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 en vigueur.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.



ACCREDITATION N°5-0545
LISTE DES SITES
ET PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Numéro AM108
validité du 22/11/2017
au 21/11/2018

Situation administrative et juridique

Date de création : 17/01/1983

Forme juridique : SA

Capital : 1 000 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers : RC LYON

Etablissement : Principal

Numéro Siret : 326 233 913 00028

Code NACE : 3900Z

Numéro caisse de congés payés : 0024464 Q

Assurance Responsabilité travaux :

Assurance Responsabilité civile et environnementale : ALLIANZ IARD 44.088.391

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2016

Dénomination sociale : SERPOL

2 CHEMIN DU GÉNIE
BP 80
69633 VENISSIEUX CEDEX

Téléphone : 04 78 70 33 55 **Fax :** 04 78 70 27 20

Portable :

Responsabilité légale : MATHIOLON GUY PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINI
DUMESTRE ALAIN DIRECTEUR

Responsable Technique : ROBERT ANTOINE

Site internet : www.serpole.fr

E-mail : antoine.robert@serpole.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	153	EFF5	26 667 040	CA9
Dans l'activité	20	EFF2	2 712 284	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape*	Secteur d'activité	Date d'attribution(*)	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles	22/11/2016	21/11/2021

* Abréviations : PRE : pré-certification ; PROB : certification probatoire
Niveau d'empoussièrement : 3 - Date maj du D.U. : 10/10/2017

(*) ou du plus récent renouvellement

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD

CERTIFICAT QUALIBAT

CE CERTIFICAT COMPORTE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS RECUEILLIES ET CONTRÔLÉES SUR L'ENTITÉ CERTIFIÉE, NOTAMMENT :

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE : Sont mentionnés sous cette rubrique la date de création, la dénomination sociale, la forme juridique, le capital social, la responsabilité légale, le numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers, le code NACE, le numéro de caisse de congés payés, les assurances responsabilité travaux, civile et environnementale, la situation fiscale et sociale, ainsi que le numéro SIRET, le responsable technique et les coordonnées complètes de l'établissement concerné.

CLASSIFICATION GLOBALE ET PARTIELLE : Sont indiqués l'effectif réel moyen de l'établissement ainsi que son chiffre d'affaires hors taxes et leur classement dans des catégories (tableaux ci-après) et les moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle il est certifié.

CERTIFICATION : La certification atteste, d'une part, la capacité technique de l'établissement à réaliser des travaux dans un ou des secteurs d'activité donnés et, d'autre part, son respect d'un ensemble d'exigences définies par la norme NF X46-010 en vigueur.

DATE D'ATTRIBUTION ET D'ÉCHÉANCE : Sont mentionnées la date à laquelle la certification a été attribuée (ou de son plus récent renouvellement) et la date d'échéance.

DURÉE ET SUIVI : Le processus de certification est constitué de plusieurs étapes à savoir :

Pré-certification : délivrée pour six mois renouvelable une fois (code « PRE »).

Certification probatoire : délivrée pour deux ans incompressibles (code « PROB »).

Certification : attribuée pour cinq ans.

Chaque année un certificat est délivré à l'entité qui aura satisfait les obligations des opérations de surveillance comportant un audit siège et le contrôle d'un chantier de référence ainsi qu'un ou plusieurs audit(s) chantier(s).

Nota Bene : La pré-certification permet à l'entreprise de ne réaliser que son premier chantier. Elle est suivie d'une certification probatoire obligatoire pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante.

DÉFINITION DES TRAVAUX : Les secteurs d'activités couvrent les ouvrages extérieurs de bâtiment ; les ouvrages intérieurs de bâtiment ; les installations fixes de traitement de l'amiante ; le génie civil et terrains amiantifères ; les installations industrielles ; les matériels et équipements de transport.

Ils sont indiqués à titre informatif, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NFX 46-011 en vigueur.

ACCREDITATION : Qualibat a été accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la délivrance de cette certification régie par la norme NF EN ISO/CEI 17065 en vigueur.

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (H.T)	CLASSIFICATION	EFFECTIF MOYEN ANNUEL	CLASSIFICATION
Moins de 225 k€	CA 1	1 à 5	EFF 1
de 225 k€ à 450 k€	CA 2	6 à 20	EFF 2
de 450 k€ à 900 k€	CA 3	21 à 50	EFF 3
de 900 k€ à 1,35 M€	CA 4	51 à 100	EFF 4
de 1,35 M€ à 2,25 M€	CA 5	101 à 300	EFF 5
de 2,25 M€ à 5,50 M€	CA 6	Plus de 300	EFF 6
de 5,50 M€ à 11 M€	CA 7		
de 11 M€ à 22 M€	CA 8		
de 22 M€ à 55 M€	CA 9		
de 55 M€ à 110 M€	CA 10		
plus de 110 M€	CA 11		



Association loi 1901
55, avenue Kléber
75784 Paris Cedex 16
www.qualibat.com

Version 01 - 2017

CERTIFICAT QUALIBAT

CERTIFICATION TRAITEMENT DE L'AMIANTE

